

Présents : BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CHERON Denis, DARCO Philippe, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey, FRESSENSE Julien

Pouvoir : CARAYON Jean-Marc à GRASSIN Jean-Charles

Absents : SIMONNEAU Elisabeth, MASSOULLE Stéphanie, ADAMY Carole, HIRTI Moussa

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 25 juin 2024.**

Ordre du jour :

- Choix entreprise pour les travaux route de Saint Georges
- Taxe d'aménagement
- Redevance occupation du domaine public

Point N°1 – Attribution du marché de travaux opération de sécurité et réfection des accotements route de Saint Georges Motel / Route de Muzy D 303/7B

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation d'entreprises pour les travaux de voirie cités en objet.

Montant des travaux estimés par le bureau d'Eure et Loir ingénierie : 35 351 euros HT

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'offre de SAS GUERIN TP, 5 rue du coq, 27250 NEAUFLES AUVERGY pour un montant de 30 629.19 euros HT

Et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

Point N°2 – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz

Vu le décret n° 2007-606 du 25/04/2007, donnant droit à une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz et l'application de la formule.

Le montant de la redevance due par la société GEDIA s'élève à 274.17 €.

Le Conseil Municipal accepte l'application de cette redevance à l'unanimité

Information :

- Le taux de la taxe d'aménagement est de 2% sur l'ensemble du territoire communal depuis 2011, le Conseil Municipal décide de reporter ce taux pour l'année 2024
- M le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chérisy dans sa délibération du 5 juillet 2024 a décidé de passer les frais de scolarité pour les enfants de la commune de 366 euros à 900 euros par enfant.
- Le Conseil Municipal est favorable de mettre à disposition le terrain communal à l'équipage Normand Piqu'hardi pour la Saint-Hubert en l'église de Montreuil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire

